

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 BIS

N° 1001

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par

M. Hammadi, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

-----

#### ARTICLE 22 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 29 :

« II. – Les établissements et organismes mentionnés au I sont... *(le reste sans changement)* ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.